

Paudex, le 20 mars 2009

## USPI INFO n° 2/2009

### **Politique: affectation partielle du produit de la taxe sur le CO<sup>2</sup> au domaine du bâtiment**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance d'hier, le Conseil national a accepté le projet de loi qui vise à affecter une partie du produit de la taxe sur le CO<sup>2</sup> (au maximum 200 millions de francs par année) à l'assainissement énergétique des immeubles.

L'USPI, avec la FRI, soutient ce projet qui concilie les légitimes préoccupations économiques des propriétaires avec le souci de ménager l'environnement. Il constitue par ailleurs un coup de pouce bienvenu aux entreprises actives dans le domaine de la construction et de la rénovation.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de développement durable et permettra de favoriser l'amélioration énergétique des immeubles de façon tangible, concrète et directe.

Le dossier part maintenant au Conseil des Etats.

Le soussigné reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Olivier Rau